

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601

11 mars 2008

SOMMAIRE

A&P SCI	28836	Hazel S.à r.l.	28842
Beim Weissenkreuz S.A.	28845	Hoist Investments S.A.	28847
Bigor Frederico International Sprl	28848	L.E. Luxembourg S.à.r.l.	28841
Bios S.A.	28835	Moncrest Sàrl	28828
Brown Investment S.A.	28802	Muenzgasse S.à r.l.	28829
CDIP Burstah S.à r.l.	28847	Sant Topco Holdings II S.à r.l.	28838
Ceramics Luxembourg 2 (f), S.à r.l.	28837	Sevres III S. à r.l.	28836
C.T.L. S.à r.l.	28848	Sèvres II S. à r.l.	28837
Demag Investments S.à r.l.	28845	Sevres I S. à r.l.	28845
Endurance HC ETA S.à r.l.	28802	Socoges	28835
Everest Fund	28802	Star Parks S.à r.l.	28817
FDR Lux S.à r.l.	28826	Star Parks S.à r.l.	28816
Financière des Alpes	28848	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	28819
GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag)		Veranda-Lux S.A.	28828
S.à r.l.	28817	VRS Holding, SA	28808

Everest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.098.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 décembre 2007

- Réélection de Messieurs Nader Alnajjar, Dayanand Shetty et Santosh Lucas, résidant chacun professionnellement à Sehl Centre, Diplomatic Area, PO Box 20485, Manama, Bahrain, en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et exact

Pour EVEREST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008025351/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Brown Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 84.637.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue à Luxembourg au siège social le 29 janvier 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 janvier 2008 que:
Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Bernard Felten à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008025353/320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Endurance HC ETA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 136.139.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ORCO GERMANY S.A., a société anonyme, having its registered office at 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 102254,

represented by Mr Alexander Semik, employee, with professional address at 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of ENDURANCE HC ETA S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Capellen. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The object of the Company is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The Company has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III. Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least two members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail,

telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. General Meeting of Unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Capellen, at the registered office of the Company on the second Friday of the month of December at 11.00 a.m. and for the first time in 2008. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Capellen at the same time.

Art. 18. Other General Meetings. The board of managers may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty pro cent of the Company's capital so require.

Chapter V. Business year, Balance sheet

Art. 19. Business Year. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2008.

Subscription - Payment

All the one hundred twenty-five (125) units representing the entire capital have been entirely subscribed by ORCO GERMANY S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Luc Leroi, with professional address at 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen;
- Mr Yves Désiront, with professional address at 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen;
- Dr. Christoph Manthe, with professional address at Premyslovská 2845/43, 130 00 Praha 3, Czech Republic;

In accordance with article 12 of the bylaws, the company shall be bound by the joint signature of two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 38, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORCO GERMANY S.A., une société anonyme ayant son siège social au 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 102.254,

représentée par Monsieur Alexander Semik, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE HC ETA S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Capellen. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par télécopie, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Capellen au siège social de la Société le deuxième vendredi du mois de décembre à 11 heures, et pour la première fois en 2008. Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans la Ville de Capellen à la même heure.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 19. Exercice Social. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company

Titre VII. Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2008.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ORCO GERMANY S.A., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Luc Leroi, avec adresse professionnelle au 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen,
- M. Yves Désiront, avec adresse professionnelle au 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen,
- Dr. Christoph Manthe, avec adresse professionnelle à Premyslovská 2845/43, 13000 Prague, République Tchèque.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 38, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Semik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3436. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008025466/242/322.

(080025314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

VRS Holding, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9943 Hautbellain, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 136.138.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventh of January.

Before the undersigned Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Tom Verheyden, founder, residing professionally at Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

and

2) Mr Vincent de Rycke, founder, residing professionally at Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of VRS HOLDING, SA.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The company may perform all transactions pertaining to the taking of participating interests in enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form as well as the administration, the management, the control and development of these participating interests. It may in addition perform the acquisition of any securities, participation, contribution, subscription, firm purchase or option to purchase or otherwise, including the acquisition, management and turning to account of any patents and licenses, as well as all and any operations directly or indirectly relating to its corporate purpose, in particular through the borrowing of funds with or without surety and in all or any currencies, through the issuance of bonds which may likewise be convertible and/or subordinate and of notes, and through the granting of loans or guarantees to companies in which it shall have taken a participating interest.

The Company shall carry on any industrial, commercial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In General the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, permitted to Luxembourg Companies under the act of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Hautbellain in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at one hundred thirty two thousand euros (EUR 132,000.-), represented by one hundred thirty-two (132) shares with a par value of one thousand (1,000.-) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation and in compliance with the legal requirement.

Art. 6. The shares shall be in registered form and/or subject to the Board of Directors' resolution, in bearer form in denominations of one or ten shares. The registered shares shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April at 10.00 am o'clock. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the

absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be director or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage

in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine their office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

	Shares	Capital
1. Tom Verheyden, prenamed, Eighty-eight shares	88	88,000.-
2. Vincent de Rycke, prenamed, Forty-four shares	44	44,000.-
Total	132	132,000.-

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thirty-two thousand (EUR 132,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,200.-.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Tom Verheyden, born on 14 August 1974 in Diest (Flemish), Belgium, with its professional address at Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Vincent de Rycke, born on 22 March 1973 in Gent, Belgium, with its professional address at Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Yannick Deschamps, lawyer, born on June 12, 1972 in Laxou, France, with its professional address at 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2009.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 88.019.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept janvier.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Monsieur Tom Verheyden, fondateur, avec adresse professionnelle à Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Vincent de Rycke, fondateur, avec adresse professionnelle à Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VRS HOLDING, SA.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La Société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations. En plus, elle pourra effectuer l'acquisition de valeur mobilières et droits de toute nature par participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par l'émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers que la Société estimera utiles à l'accomplissement de son objet. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations qui peuvent être cotées en bourse.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Hautbellain, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent trente-deux mille euro (EUR 132.000,-), représenté par cent trente-deux (132) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions seront nominatives et/ou au porteur avec certificat d'une ou de dix actions selon ce que le conseil d'administration décidera et seront inscrites au registre des actionnaires. Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad'hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième jeudi du mois d'avril à 10:00 h. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publiée conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite/démission, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales les actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur mandaté en le désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de l'administration des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en

quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour être ou avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 16. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et des objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarial ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'Assemblée Générale des actionnaires déterminera sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, comment les résultats annuels seront répartis.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi. Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions	Capital
1.- Tom Verheyden, prénommé, quatre-vingt-huit actions	88	88.000,-
2.- Vincent de Rycke, prénommé, quarante-quatre actions	44	44.000,-
Total	132	132.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente-deux mille euros (EUR 132.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 3.200,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susindiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

- M. Tom Verheyden, né le 14 août 1974 à Diest (flamande), Belgique, avec adresse professionnelle à Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg.

- M. Vincent De Rycke, né le 22 mars 1973 à Gand, Belgique, avec adresse professionnelle à Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Yannick Deschamps, né le 12 juin 1972 à Laxou, France, avec adresse professionnelle à 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 88.019.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à Maison 34, L-9943 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1568. — Reçu 660 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008025467/242/442.

(080025305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Star Parks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.308.675,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.316.

En date du 19 octobre 2007, l'associé GSC EUROPEAN CDO I S.A., avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 653 parts sociales à la société GSC EUROPEAN CDO I-R S.A., avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025461/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Star Parks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.308.675,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.316.

Par résolution circulaire en date du 19 décembre 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Ron E. Bell, avec adresse au 33, King Street, SW1 Y6RJ Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Wouter Dekkers, avec adresse professionnelle au 123, Mercurius, 6922 LL Duiven, Pays-Bas, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Miles M. Cresswell-Turner, avec adresse professionnelle au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Pascal Roumigué, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025460/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03097. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.954.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 134.091, here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole shareholder of GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS (BRENNTAG) S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on December 3, 2007, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Decision to limit the purpose of the Company pursuant to Clause 7.4 of the Indenture dated December 14, 2007.
2. Subsequent amendment of Article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

After this had been set forth, the sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to limit the purpose of the Company pursuant to Clause 7.4 of the Indenture dated December 14, 2007.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 4 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies including its own parent company or any company holding shares in the Company directly or indirectly via other companies established in Luxembourg or in foreign jurisdictions. The company may borrow in any form, including by way of issuance of loan notes, debt or hybrid securities but may not make any public offerings of securities of any kind.

In general, it may carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose as described above.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.091, ici représentée par Me Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, et sera jointe au présent acte, pour être déposée en même temps.

Laquelle comparante est l'unique associé de GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS (BRENNTAG) S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 2007, pas encore publié dans le Mémorial C.

Telle personne comparissant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de limiter l'objet social de la Société conformément à la Clause 7.4 de l'«Indenture» daté du 14 décembre 2007.

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de limiter l'objet social de la Société conformément à la Clause 7.4 de l'«Indenture» daté du 14 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées, y compris à sa propre société mère ou à n'importe quelle société détenant des parts dans la Société directement ou indirectement via d'autres sociétés établies au Luxembourg ou dans des juridictions étrangères. La société peut emprunter sous toutes les formes, y compris au moyen de l'émission de notes, dettes ou instruments hybrides, mais non au moyen d'offres publiques d'instruments sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet tel que décrit ci-dessus.»

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare par les présentes, qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, LAC/2008/2311. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008025493/212/97.

(080025581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 October 2006 published in the Mémorial C number 2323 of 13 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 121.037. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, on 27 December 2007, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is declared open at 6.20 p.m., with Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To create, in addition to the existing Classes of Shares, two new Classes of Shares, namely the Class 2 Shares and the Class 3 Shares.

2. To increase the subscribed capital by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) to seventy thousand euro (EUR 70,000.-).

3. To issue five hundred thousand (500,000) new Class 2 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

4. To accept subscription for these five hundred thousand (500,000) newly issued Class 2 Shares by BLOOMED HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 117.112 (BLOOMED HOLDCO) and to accept payment in full of each such new Class 2 Share together with an aggregate share premium of eighty-five million seven hundred sixty-two thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 85,762,669.-), by a contribution in kind to the Company consisting of all the assets and liabilities of BLOOMED HOLDCO, having an aggregate value of eighty-five million seven hundred sixty-seven thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 85,767,669.-).

5. To issue five hundred thousand (500,000) new Class 3 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

6. To accept subscription for these newly issued Class 3 Shares by DLUX HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 110.976 (DLUX HOLDCO) and to accept payment in full of each such new Class 3 Share together with an aggregate share premium of eight million seven hundred forty thousand four hundred forty seven euro (EUR 8,740,447.-), by a contribution in kind to the Company consisting of all the assets and liabilities of DLUX HOLDCO, having an aggregate value of eight million seven hundred forty-five thousand four hundred forty-seven euro (EUR 8,745,447.-).

7. To set the amount of the Company's subscribed capital at seventy thousand euro (EUR 70,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

8. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

9. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the proposed resolutions.

10. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to create, in addition to the existing Classes of Shares, two new Classes of Shares, namely the Class 2 Shares and the Class 3 Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) to seventy thousand euro (EUR 70,000.-).

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue five hundred thousand (500,000) new Class 2 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

Fourth resolution

Subscription - Allotment

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BLOOMED HOLDCO (the «Subscriber 1»), prenamed, by virtue of a proxy given on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of BLOOMED HOLDCO to the five hundred thousand (500,000) new Class 2 Shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Class 2 Share and of an aggregate share premium of eighty-five million seven hundred sixty-two thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 85,762,669.-), by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of BLOOMED HOLDCO, having an aggregate value of eighty-five million seven hundred sixty-seven thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 85,767,669.-) (the «Contribution 1»).

The Subscriber 1, acting through its attorney-in-fact, stated (i) that the Contribution 1 is made on the basis of a contribution agreement dated 27 December 2007 whereby BLOOMED HOLDCO, prenamed, agreed to contribute all its assets and liabilities to the Company and (ii) that the value of the Contribution 1 has been certified in a special report of 27 December 2007, signed by the duly authorised representatives of the Company, which special report signed *ne varietur* will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) new Class 2 Shares to BLOOMED HOLDCO as fully paid shares.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue five hundred thousand (500,000) new Class 3 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights and privileges as stated in the Articles of Incorporation.

Sixth resolution

Subscription - Allotment

Thereupon, now appears Maître Marc Loesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of DLUX HOLDCO (the «Subscriber 2»), prenamed, by virtue of a proxy given on 27 December 2007.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of DLUX HOLDCO to the five hundred thousand (500,000) new Class 3 Shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new Class 3 Share and of an aggregate share premium of eight million seven hundred forty

thousand four hundred forty seven euro (EUR 8,740,447.-), by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of DLUX HOLDCO, having an aggregate value of eight million seven hundred forty-five thousand four hundred forty-seven euro (EUR 8,745,447.-) (the «Contribution 2»).

The Subscriber 2, acting through its attorney-in-fact, stated (i) that the Contribution 2 is made on the basis of a contribution agreement dated 27 December 2007 whereby DLUX HOLDCO, prenamed, agreed to contribute all its assets and liabilities to the Company and (ii) that the value of the Contribution 2 has been certified in a special report of 27 December 2007, signed by the duly authorised representatives of the Company, which special report signed ne varietur will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) new Class 3 Shares to DLUX HOLDCO as fully paid shares.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to set the amount of the Company's subscribed capital at seventy thousand euro (EUR 70,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Eighth resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions, which shall from now read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at seventy thousand euro (EUR 70,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) Class 1 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares and five million five hundred thousand (5,500,000) Ordinary Shares (together the «Shares» and each a «Share»), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any Class of Shares in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distribution out of share premium may only benefit such Class of Shares on which the relevant share premium has originally been paid, save as otherwise provided for here below or to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, together with any additional classes of shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the «Investment Shares», such term does however exclude the Ordinary Shares.

The capital contribution (the «Contribution»), including any share premium attached to it, made in counterpart of the issue of each Class of the Investment Shares as well as any other contributions such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment (as defined below) relating to each such Class of Investment Shares (all together the «Contributions») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant Class or classes of Investment Shares (each a «Targeted Investment»). Consequently, each Class of Investment Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

For each Class of Investment Shares, the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Contributions, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the Class of Investment Shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each Class of Investment Shares. For this purpose, the Board of Managers will prepare a set of analytical accounts for each Class of Investment Shares.

The net asset value of each Class of Investment Shares (the «Net Asset Value») is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Investment Shares and by deducting all liabilities allocated to that Class of Investment Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same Class of Investment Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Investment Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares (Investment Shares or Ordinary Shares), such expense shall be allocated between the various Classes of Shares (i.e. Investment Shares and Ordinary Shares) according to the following formula:

$$\text{Expenses not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Aggregate nominal value of the shares of one Class of Shares, plus share premium attributed to that Class of Shares (if any)}}{\text{Aggregate nominal value of the shares of all Classes of Shares, plus aggregate amount of share premium attributed to all Classes of Shares}}$$

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the shareholders of each Class of Investment Shares shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) redemption of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the «Distributions») up to the Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned.

Notwithstanding the principle stated above, in case a Distribution to which the shareholders of a Class of Investment Shares which has a positive Net Asset Value are entitled is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned, the shareholders of a Class of Investment Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\text{Net Asset Value of the Class of Investment Shares concerned} \times \frac{\text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

The amount to be distributed pursuant to the principles stated above per Investment Share of the Class of Investment Shares concerned will be equal to the total amount distributed to all the Investment Shares of the Class of Investment Shares concerned divided by the total number of Investment Shares issued within the relevant Class of Investment Shares.

The remainder of distributable profits of the Company shall be allocated proportionally to the holders of Ordinary Shares.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Managers in order to implement the above resolutions.

There being no other business, the extraordinary general meeting was closed at 6.50 p.m.

Declaration for tax purposes

Insofar as the Contribution 1 consists in BLOOMED HOLDCO a company with registered seat in the European Community, contributing all of its assets and liabilities to the Company which also has its registered seat in the European Community, and insofar as the Contribution 2 consists in DLUX HOLDCO, a company with registered seat in the European Community, contributing all of its assets and liabilities to the Company which also has its registered seat in the European Community, the Company refers for the Contribution 1 and for the Contribution 2 to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for a proportional capital tax exemption in this case.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2323 du 13 décembre 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.037. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.20 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Création, en plus des Catégories de Parts Sociales existantes, de deux nouvelles Catégories de Parts Sociales, en l'occurrence les Parts Sociales de Catégorie 2 et les Parts Sociales de Catégorie 3.

2 Augmentation du capital souscrit d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-).

3 Emission de cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les Statuts de la Société.

4 Approbation de la souscription de ces cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 2 nouvellement émises par BLOOMED HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.112 (BLOOMED HOLDCO) et approbation de la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-deux mille six cent soixante-neuf euros (EUR 85.762.669,-), par un apport en nature à la Société représentant tous les actifs et passifs de BLOOMED HOLDCO, dont la valeur totale est de quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-sept mille six cent soixante-neuf euros (EUR 85.767.669,-).

5 Emission de cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 3 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les Statuts de la Société.

6 Approbation de la souscription de ces cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3 nouvellement émises par DLUX HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.976 (DLUX HOLDCO) et approbation de la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 3 ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit millions sept cent quarante mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 8.740.447,-), par un apport en nature à la Société représentant tous les actifs et passifs de DLUX HOLDCO, dont la valeur totale est de huit millions sept cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 8.745.447,-).

7 Fixation du montant du capital souscrit de la Société à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3 et cinq millions cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

8 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées qui précèdent.

9 Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance afin d'appliquer les résolutions proposées.

10 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer, en plus des Catégories de Parts Sociales existantes, deux nouvelles Catégories de Parts Sociales, en l'occurrence les Parts Sociales de Catégorie 2 et les Parts Sociales de Catégorie 3.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés dans les Statuts de la Société.

Quatrième résolution

Souscription - Attribution

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de BLOOMED HOLDCO (le «Souscripteur 1»), prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de BLOOMED HOLDCO aux cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 2 nouvellement émises ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-deux mille six cent soixante-neuf euros (EUR 85.762.669,-), par un apport en nature à la Société représentant tous les actifs et passifs de BLOOMED HOLDCO, dont la valeur totale est de quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-sept mille six cent soixante-neuf euros (EUR 85.767.669,-) (l'«Apport 1»).

Le Souscripteur 1, agissant par le biais de son mandataire, déclare (i) que l'Apport 1 est fait sur la base d'un contrat d'apport daté du 27 décembre 2007 suivant les termes duquel BLOOMED HOLDCO, prénommée, a convenu d'apporter tous ses actifs et passifs à la Société et (ii) que la valeur de l'Apport 1 a été certifiée dans un rapport spécial du 27 décembre 2007, signé par les représentants dûment mandatés de la Société. Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide ensuite d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 à BLOOMED HOLDCO comme parts sociales entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 3 avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les droits et privilèges énumérés par les Statuts de la Société.

Sixième résolution

Souscription - Attribution

Intervient alors Maître Marc Loesch, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de DLUX HOLDCO (le «Souscripteur 2»), prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de DLUX HOLDCO aux cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3 nouvellement émises avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune et libérer intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales de Catégorie 3, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit millions sept cent quarante mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 8.740.447,-), par un apport en nature à la Société de tous les actifs et passifs de DLUX HOLDCO, dont la valeur totale est de huit millions sept cent quarante-cinq mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 8.745.447,-) (l'«Apport 2»).

Le Souscripteur 2, agissant par le biais de son mandataire, déclare (i) que l'Apport 2 est fait sur la base d'un contrat d'apport daté du 27 décembre 2007 sous les termes duquel DLUX HOLDCO a convenu d'apporter tous ses actifs et passifs à la Société et (ii) que la valeur de l'Apport 2 a été certifiée dans un rapport spécial du 27 décembre 2007, signé par les représentants dûment mandatés de la Société. Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour les fins d'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie 3 à DLUX HOLDCO comme parts sociales entièrement libérées.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le montant du capital souscrit de la Société à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3 et cinq millions cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Huitième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3 et cinq millions cinq cent mille (5.500.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01), toutes entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des Parts Sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie seulement aux Catégories de Parts Sociales pour lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, à l'exception des cas prévus ci-après ou pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour attribuer des fonds à la réserve légale.

Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées comme des «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.

L'apport en capital (l'«Apport»), y compris toute prime d'émission qui s'y rapporte, fait en contrepartie de l'émission de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement ainsi que tous autres apports tels que tout revenu, dividende, intérêt dérivé de l'Investissement Visé (tel que défini ci-après) relatifs à chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement (ensemble les «Apports») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou les Classes de Parts Sociales d'Investissement concernée(s) (chacun un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement sera liée à un Investissement Visé spécifique.

Pour chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement, le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Apports, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement. A cette fin, le Conseil de Gérance établira des comptes analytiques pour chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement.

La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette Catégorie de Parts Sociales d'Investissement et en déduisant tout passif lié à cette Catégorie de Parts Sociales d'Investissement tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même Catégorie de Parts Sociales d'Investissement que les actifs dont il est dérivé et, à chaque ré-évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera attribuée à la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une Catégorie particulière de Parts Sociales (Parts Sociales d'Investissement ou Parts Sociales Ordinaires), une telle dépense sera attribuée aux Catégories de Parts Sociales (c'est-à-dire Parts Sociales d'Investissement et Parts Sociales Ordinaires) selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Valeur nominale totale des parts sociales d'une Catégorie de Parts Sociales, plus (le cas échéant) la prime d'émission allouée à cette Catégorie de Parts Sociales}}{\text{Valeur nominale totale des parts sociales appartenant à toutes les Catégories de Parts Sociales, plus (le cas échéant) le montant total des primes d'émission allouées à toutes les Catégories de Parts Sociales}}$$

Dans les limites permises par le droit applicable, en ce compris, mais sans limitation, l'observation de l'exigence légale de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les associés de chaque Catégorie de Parts Sociales d'Investissement auront un droit exclusif aux distributions sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de Parts Sociales propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse d'une Distribution à laquelle les associés d'une Catégorie de Parts Sociales d'Investissement qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive ont droit, n'est pas autorisée en vertu du droit applicable dans la limite du montant total de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée, les associés d'une Catégorie de Parts Sociales d'Investissement qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive auront seulement droit à une Distribution égale à:

$$\text{Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales d'Investissement concernées} \times \frac{\text{Montant cumulé des Distributions autorisées par le droit applicable}}{\text{Cumul de toutes les Valeurs Nettes d'Inventaire positives de la Société}}$$

Le montant à distribuer conformément aux principes exposés plus haut par Part Sociale d'Investissement de la Catégorie de Parts Sociales d'Investissement concernée sera égal au montant total distribué à toutes les Parts Sociales d'Investissement de la Classe des Parts Sociales d'Investissement concernée divisé par le nombre total de Parts Sociales d'Investissement émises dans la Classe de Parts Sociales concernée.

Le solde des profits distribuables de la Société sera attribué proportionnellement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Conseil de Gérance pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.50 heures.

Déclaration pour fins fiscales

Dans la mesure où l'Apport 1 consiste en BLOOMED HOLDCO, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, apportant tous ses actifs et passifs à la Société qui a son siège social dans l'Union Européenne et dans la mesure où l'Apport 2 consiste en DLUX HOLDCO, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, apportant tous ses actifs et passifs à la Société qui a son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère pour l'Apport 1 et l'Apport 2 à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport dans ce cas.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, P.-A. Lechantre, M. Jonas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008. Relation: EAC/2008/141. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008025490/239/411.

(080025826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

FDR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.126.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société par Actions Simplifiée de droit français dénommée FDR 8, avec siège social à F-57000, 46, avenue Foch, RCS Metz 500 864 186,

ici représentée par Madame Antonietta Cordaro, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet, l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elles s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FDR LUX S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2007.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, savoir la société FDR 8, précitée, laquelle les a intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La société est gérée par 4 gérants.

2. Sont nommés gérants de la société:

- M. Pascal Aerts, né à Paris (France), le 5 novembre 1951, domicilié à F-78000 Le Vésinet, 66 bis, boulevard Carnot.
- M. Daniel Frey, né à Berlin (Allemagne), le 13 novembre 1967, domicilié à Aprikosentrasse 4, 70329 Stuttgart (Allemagne).

- M. Marcel Stephany, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, domicilié à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
- Mme Antonietta Cordaro, né le 9 juillet 1970 à Liège (Belgique), domiciliée à L-1610 Luxembourg, 12, avenue de la Gare.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux de ses gérants.

4. Le mandat des gérants est gratuit.

5. La société MAZARS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg 10A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B 56.248, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

6. La société a son siège à L-1840 Luxembourg, 30, bd Joseph II.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Cordaro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, LAC/2007/42234. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008025499/208/114.

(080025105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Moncrest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025442/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00056. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Veranda-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen.

R.C.S. Luxembourg B 95.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025445/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2008, réf. DSO-CN00065. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080025155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Muenzgasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.143.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DEANERY ESTATES S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.680, having its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 January 2008.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MUENZGASSE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary meas-

ures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on October 1st, and ends on September 30th of the following year.

Art. 21. Each year on September 30th, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by DEANERY ESTATES S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 30th, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the Sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Max Galowich, jurist, born on July 30, 1965 in Luxembourg, residing professionally at 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Steve Kieffer, chartered accountant, born on April 4, 1973 in Luxembourg, residing at 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DEANERY ESTATES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132680, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 janvier 2008.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MUENZGASSE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

DEANERY ESTATES S.à.r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Steve Kieffer, expert-comptable, né le 4 avril 1973 à Luxembourg, demeurant au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2008, Relation: EAC/2008/1858. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008025463/239/336.

(080025426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Socoges, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 31.672.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2007

Les mandats d'administrateurs de Madame Josette Blake, de Messieurs Christophe Blondeau et Pierre Galand et de Monsieur Nordine Nijar, commissaire, viennent à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats qui viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025556/1759/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03344. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Bios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 3.055.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2007

Les mandats d'administrateurs de Madame Josette Blake, de Messieurs Christophe Blondeau et Pierre Galand et de Monsieur Nordine Nijar, commissaire, viennent à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats qui viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025557/1759/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

A&P SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 25.

R.C.S. Luxembourg E 205.

Im Jahre zweitausendacht, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Paul Donven, Selbständiger, wohnhaft zu L-9771 Stockem, Maison, 25,
- Frau Antonina Caldarella, Selbständige, wohnhaft zu L-9771 Stockem, Maison, 25,

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur A&P S.C.I., mit Sitz in L-8838 Wahl, 25, Kinigshaff, R.C.S.L. Nummer E 205, wurde gegründet gemäss Urkunde unter Privatschrift am 5. Dezember 2003, veröffentlicht im Memorial C Blatt 2933 von 2004.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro, eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro, welche wie folgt gezeichnet wurden:

- Herr Paul Donven, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
- Frau Antonina Caldarella, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Diese Erschienenen, welche das gesamte Stammkapital vertreten, haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von Wahl nach L-9771 Stockem, Maison 25, zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 4 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stockem.»

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundert (€ 800,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Donven, A. Caldarella, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 février 2008. Relation: MER/2008/291. - Reçu 12 euros.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 13. Februar 2008.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008025497/232/38.

(080025178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sevres III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.299.125,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue du Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 119.773.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 6 décembre 2007, l'associé de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 6 décembre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe A);

- nommé Monsieur Nicolas Gheysens en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe A) à partir du 7 décembre 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit

Nicolas Gheysens, né le 12 décembre 1976 à Tourcoing en France, gérant, avec adresse professionnelle à 7, Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni: Gérant de la Classe A

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant de la Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVRES III S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008025563/7441/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.561.175,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 6 décembre 2007, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 6 décembre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe B);

- nommé Monsieur Nicolas Gheysens en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe B) à partir du 7 décembre 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Jean-Christophe Germani, né le 13 mars 1974 à Paris en France, gérant, avec adresse professionnelle à 133, Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume Uni: Gérant de la Classe A

Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard en Belgique, gérant, avec adresse professionnelle à 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant de la Classe A

Nicolas Gheysens, née le 12 décembre 1976 à Tourcoing en France, gérant, avec adresse professionnelle à 7, Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni: Gérant de la Classe B

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant de la Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVRES II S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008025564/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10650. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Ceramics Luxembourg 2 (f), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.832.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 4 janvier 2008, l'associé unique de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Dr. Alexander Gehrke;

- nommé Monsieur Markus Trierweiler en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Membre du Conseil

Markus Trierweiler, né le 11 février 1969 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERAMICS LUXEMBOURG 2 (F) S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008025565/7441/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08141. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sant Topco Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 242.045.150,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 129.448.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of the month of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SANT TOPCO HOLDINGS I S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») established and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.451 (the «Sole Shareholder»);

hereby represented by Mr. Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 December 2007.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of SANT TOPCO HOLDINGS II S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 14 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1751 dated on 18 August 2007 (the «Company»). The Company's Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Henri Hellynckx on 23 November 2007, but not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of EUR 242,032,650.- so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.-, divided into 500 shares with a nominal value of EUR 25.- each, to an amount of EUR 242,045,150.-, divided into 9,681,806 shares with a nominal value of EUR 25.-, plus a share premium of EUR 22.-.

2. To issue 9,681,306 shares so as to raise the number of shares from 500 shares to 9,681,806 shares with a nominal value of EUR 25.- each plus a share premium of EUR 22.-, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of 9,681,306 shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- each, with payment of a share premium of EUR 22.-, by the Sole Shareholder, prenamed, by a contribution in kind consisting of 3,240,000 shares held by the Sole Shareholder in SANT MIDCO HOLDINGS B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its registered office at 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, (the Netherlands), registered with the Amsterdam Chamber of Commerce and Industries under number 27095137 (DutchCo)

4. To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of 242,032,650.- EUR so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.-, divided into 500 shares with a nominal value of EUR 25.- each, to an amount of EUR 242,045,150.-, divided into 9,681,806 shares with a nominal value of EUR 25.- each plus a share premium of EUR 22.-.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue, 9,681,306 shares so as to raise the number of shares from 500 to 9,681,806 shares, with a nominal value of EUR 25.- each plus share premium of EUR 22.-, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the shareholder resolving the proposed capital increase.

Subscription

There now appeared Mr. Gaël Castex, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of the proxy given on 27 December 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to 9,681,306 shares of the Company, plus payment of a share premium of EUR 22.- and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 3,240,000 shares held in DutchCo.

The Contribution is valued at EUR 242,032,672.-.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the DutchCo Shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact further declared that the value of the contribution has been certified in the declaration of contribution signed by the Sole Shareholder and the Company, this document established on the basis of a pro forma balance sheet of DutchCo dated as at 27 December 2007. A copy of the balance sheet of DutchCo, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription of 9,681,306 shares of the Company, each share with a nominal value of EUR 25.- plus a share premium of EUR 22.-, by the Sole Shareholder and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 3,240,000 shares in DutchCo.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

« Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at two hundred forty-two million forty-five thousand one hundred fifty euro (EUR 242,045,150.-) represented by nine million six hundred eighty-one thousand eight hundred six (9.681,806) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Expenses

As following the contribution in kind by the Sole Shareholder of the shares of DutchCo, a company having its statutory seat (siège statuaire) in the Netherlands, the Company holds at the time of this document more than 65% (in the present case: 100%) of the issued share capital of DutchCo. The Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971 (as amended from time to time) and explicitly applies for the capital tax exemption on the contribution in kind of the shares of DutchCo made by the Sole Shareholder pursuant to this document and remunerated exclusively in exchange for newly issued shares in the share capital of the Company plus a share premium.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand euro (EUR 6,000.-)

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre,

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SANT TOPCO HOLDINGS I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constitué selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établi et ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 129.451, ci-après désigné «Associé Unique»;

ici représenté par Mr Gaël Castex, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007; et

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare représenter l'intégralité du capital social de SANT TOPCO HOLDINGS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte passée par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 1751 du 18 août 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Henri Hellynckx en date du 23 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnais être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 242.032.650,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, à un montant de EUR 242.045.150,- divisé en 9.681.806 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, plus une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-.

2. Emission de 9.681.306 parts sociales pour porter le nombre de parts sociales de 500 à 9.681.806 avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune plus une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'Associé Unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de 9.681.306 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-, par l'Associé Unique, prémentionné, par un apport en nature de 3.240.000 parts détenues par l'Associé Unique dans SANT MIDCO HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit hollandais, ayant son siège social à 1077 ZX Amsterdam, Strawinskyalaan 3105 (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 27095137 (DutchCo).

4. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 242.032.650,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, à un montant de EUR 242.045.150,- divisé en 9.681.806 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, plus une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre, 9.681.306 parts sociales pour porter leur nombre de parts sociales de 500 à 9.681.806, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune plus une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'Associé Unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Ensuite comparait M. Gaël Castex, prémentionné, agissant en son qualité de mandataire dûment autorisée de l'Associé Unique, prémentionné, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, prémentionné, à 9.681.306 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 22,- et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 3.240.000 parts détenues dans DutchCo.

L'Apport est évalué à EUR 242.032.672,-.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare que les Parts de DutchCo ne sont pas gagées et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert des Parts de DutchCo à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique, prémentionné, agissant par le biais de son mandataire déclare que la valeur de l'apport a été certifiée par la déclaration de contribution relatif signé par l'Associé Unique et la Société, ce document établi sur base d'un bilan pro forma de DutchCo, en date du 27 décembre 2007. Une copie du bilan pro forma de DutchCo, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire sera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription de 9.681.306 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 22,-, par l'Associé Unique, prémentionné, par un apport en nature de 3.240.000 parts détenues par l'Associé Unique dans DutchCo.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à deux cent quarante-deux millions quarante-cinq mille cent cinquante euros (EUR 242.045.150,-) représenté par neuf millions six cent quatre-vingt-un mille huit cent six (9.681.806) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Suite à l'apport en nature par l'Associé Unique des parts de DutchCo, une société ayant son siège statutaire au Pays-Bas, la Société détient au moment de ce document plus de 65 % (en l'espèce: 100%) du capital social émis de DutchCo. La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 (telle que modifiée) et sollicite expressément l'exemption du droit d'apport sur l'apport en nature des parts de DutchCo effectué par l'Associé Unique conformément à ce document et rémunéré exclusivement en échange de parts nouvellement émises dans le capital social de la Société en plus d'une prime d'émission.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de comparant ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête de présente.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Castex, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2008. Relation: EAC/2008/291. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008025496/219/192.

(080025806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

L.E. Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue Nothomb.

R.C.S. Luxembourg B 106.305.

L'an deux mille huit, le sept février.

A comparu:

BIJE S.à.R.L, avec siège social a L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue Nothomb, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 104.792,

ici représentée par son gérant Eric Lucas, gérant de société, demeurant à Marly (France),

unique associé de L.E. LUXEMBOURG S.à.R.L., dont le siège social a été dénoncé avec effet avec effet au 15 juin 2007, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.305, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 611 du 24 juin 2005.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de fixer le siège social à L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue Nothomb.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Esh-sur-Alzette.

...»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lucas, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2008, Relation: EAC/2008/2074. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition, conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 février 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008025566/223/32.

(080025744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Hazel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.974.935,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.823.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of January.

Before Maître Marline Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, a limited partnership having its registered office at 33 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, and registered with UK Companies House under number 04693597 duly represented by M^e Sophie Laguesse pursuant to a proxy dated 18 January 2008, being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of, and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in, HAZEL S.à r.l.(the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated on 20 December 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items listed below.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1) Conversion of the subscribed share capital currency from Euro (€) into British Pounds (GBP) at an exchange rate of 0,742501 British Pound for 1.- Euro, and to change the nominal value of the shares so that the share capital is set at nine thousand two hundred and eighty-one British Pounds (GBP 9,281.-) divided into nine thousand two hundred and eighty-one (9,281) shares having a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) each.

2) Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of nine thousand two hundred and eighty-one British Pounds (GBP 9,281.-) by an amount of one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) in order to bring it to one million nine hundred seventy-four thousand nine hundred and thirty-five British Pounds (GBP 1,974,935.-) by the issue of one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four (1,965,654) shares of a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) each against the contribution by the Sole Shareholder of a receivable against the Company; approval of the valuation of the Receivable I at one million nine hundred sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-); allocation of one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) to the share capital.

3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the currency of denomination of the issued share capital of the Company from Euro (€) into British Pounds (GBP) at an exchange rate of 0,742501 British Pounds for 1.- Euro and change the nominal value of the shares, so that the share capital is set at nine thousand two hundred and eighty-one British Pounds (GBP 9,281.-) divided into nine thousand two hundred and eighty-one (9,281) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Second Resolution

The Sole Shareholder further resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) in order to bring it from its current amount of nine thousand two hundred and eighty-one British Pounds (GBP 9,281.-) to one million nine hundred seventy-four thousand nine hundred and thirty-five British Pounds (GBP 1,974,935.-) by the issue of one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four (1,965,654) shares of a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each against the contribution in kind by the Sole Shareholder of a receivable it has against the Company.

The value of the receivable amounting to amount one million nine hundred sixty-five thousand six hundred fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) has been assessed by the board of managers of the Company in a report dated 18 January 2008.

The conclusion of such report reads as follows:

«In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Receivable I being contributed to the Company against issue of shares amounts to one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) which at least equal to the subscription price of the Shares to be issued by the Company.»

Pursuant to the above, the Sole Shareholder resolved to value the receivable contributed to the share capital of the Company at one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four British Pounds (GBP 1,965,654.-) and to issue, against the contribution thereof to the Company, one million nine hundred and sixty-five thousand six hundred and fifty-four (1,965,654) shares to which it declares to subscribe.

Proof of the contribution of the receivable to the Company was shown to the meeting.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million nine hundred seventy-four thousand nine hundred and thirty-five British Pounds (GBP 1,974,935.-) divided into one million nine hundred seventy-four thousand nine hundred and thirty-five (1,974,935) shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 16,600.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huitième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, une limited partnership ayant son siège social au 33 Jermyn Street, Londres, SW1Y6DN, Royaume Uni, et inscrite au UK Companies House sous le numéro 04693597, dûment représentée par M^e Sophie Laguesse en vertu d'une procuration datée du 18 janvier 2008, étant l'associé unique («l'Associé Unique») et détenant toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans HAZEL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 20 décembre 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points ci-dessous.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Conversion de la devise du capital social souscrit de l'Euro (€) en Livre Sterling (GBP), au taux de change de 0,742501 Livres Sterling pour 1,- Euro et changement de la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social soit fixé à neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) divisé en neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

2) Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) d'un montant d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-) afin de le porter à un million neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq Livres

Sterling (GBP 1.974.935,-) par l'émission d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre (1.965.654) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune en contrepartie de l'apport par l'Associé Unique d'une créance à rencontre de la Société; approbation de l'évaluation de la Créance I que l'associé unique détient à un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-); allocation d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-) au capital social.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées par l'Associé Unique de la Société:

Première Résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir la devise du capital social émis de la Société de l'Euro (€) en Livre Sterling (GBP) au taux de change de 0,742501 Livres Sterling pour 1,- Euro et de changer la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social soit fixé à neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) divisé en neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de neuf mille deux cent quatre-vingt-un Livres Sterling (GBP 9.281,-) d'un montant d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-) afin de le porter à un million neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 1.974.935,-) par l'émission d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre (1.965.654) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune en contrepartie de l'apport par l'Associé Unique d'une créance qu'il détient à rencontre de la Société.

La valeur de la créance d'un montant d'un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-) a été évaluée par le conseil de gérance de la Société dans un rapport daté du 18 janvier 2008.

La conclusion dudit rapport se lit comme suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance considère que la valeur de la Créance I étant apportée à la Société en contrepartie d'une émission de parts sociales s'élève à un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-), qui équivaut au moins au prix de souscription des Parts Sociales devant être émises par la Société.»

Compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'évaluer la créance apportée au capital social de la Société à un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre Livres Sterling (GBP 1.965.654,-) et d'émettre, en contrepartie de l'apport à la Société, un million neuf cent soixante-cinq mille six cent cinquante-quatre (1.965.654) parts sociales auxquelles il déclare souscrire.

Preuve de l'apport de la créance à la Société a été montrée à l'assemblée.

Troisième Résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq Livres Sterling (GBP 1.974.935,-) divisé en un million neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq (1.974.935) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués à 16.600,- Euro.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Laguesse, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3696. — Reçu 13.137,64 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025571/5770/152.

(080025372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sevres I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.761.575,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 119.774.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 6 décembre 2007, l'associé de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 6 décembre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe A);
 - nommé Monsieur Nicolas Gheysens en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de la Classe A) à partir du 7 décembre 2007 pour une durée indéterminée;
- de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Nicolas Gheysens, né le 12 décembre 1976 à Tourcoing en France, gérant, avec adresse professionnelle à 7, Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni: Gérant de la Classe A

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 59, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant de la Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVRES I S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008025561/7441/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Demag Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 88.830.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 19 décembre 2007, l'associé unique de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Dr. Alexander Gehrke;
 - nommé Monsieur Markus Trierweiler en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée;
- de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Membre du Conseil

Markus Trierweiler, né le 11 février 1969 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Membre du Conseil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEMAG INVESTMENTS S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008025559/7441/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Beim Weissenkreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.619.

—
L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEIM WEISSENKREUZ SA (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.619, constituée suivant acte notarié en date du 6 novembre 1981 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 12 du 20 janvier 1982 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 juin 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 65 du 12 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Rob, Directeur de sociétés, demeurant à Schouweiler.

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

2.- Transfert du siège social.

3.- Modifications afférente des articles 1^{er} et 8 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer son siège social de Luxembourg à L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon. En conséquence le second alinéa de l'article premier des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Strassen. La durée en est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais le troisième mercredi du mois de mars à 10.00 heures. En conséquence de cette résolution et de celle qui précède le premier alinéa de l'article 8 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à 10.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rob, M. Muller, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. LAC / 2007 / 42702. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008025531/7241/58.

(080025463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

CDIP Burstah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.793.

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société CDIP 1 S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Olivier Sciales, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, administrateur de la société, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, publiée au Mémorial C, numéro 80 du 30 janvier 2007,

agissant en vertu d'un pouvoir spécial lui délivré par le conseil d'administration en date du 17 janvier 2008,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, associée unique de la société CDIP BURSTAH S.à r.l. (anc ASSETUM 3 S.à r.l.), établie et ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.793, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1324 du 30 juin 2007, modifiée suivant acte du notaire instrumentant du 14 décembre 2007, non encore publié au dit Mémorial C.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison de un million (1.000.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à un million douze mille cinq cents (1.012.500,-) euros, par l'émission, la création et la souscription de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement libérées par des versements en espèces et souscrites par l'associée unique, susdite, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents (1.012.500,-) euros, représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est dit, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Sciales, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 2008, Relation: REM/2008/138. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008025521/218/43.

(080025589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Hoist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 59.947.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2007

Maître René Faltz, administrateur, a informé l'Assemblée de sa nouvelle adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025578/263/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Bigor Frederero International Sprl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.480.

—
Veuillez bien trouver ci-joint les adresses des administrateurs de BIGOR FREDERO sa:

Freddy Desmet, Groene Dreef 30, 8510 Rollegem, Belgique

Ludwina Pinnoo, Groene Dreef 30, 8510 Rollegem, Belgique

Tom Desmet, Achiel Quatannensstraat 6, 8551 Heestert, Belgique

Kortrijk, vendredi 19 octobre 2007.

BIGOR FREDERO nv/sa

T. Desmet

Référence de publication: 2008025579/1682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

C.T.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.508.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025434/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08277. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Financière des Alpes, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 36.081.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour FINANCIERE DES ALPES S.A.

M^e F. Entringer

Liquidateur

Référence de publication: 2008025883/262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01989. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.
